



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2022/36

Objet : CCV-BELIN : Avenant convention

Date de convocation : 09 septembre 2022

Date d'affichage : 09 septembre 2022

Date de réunion : 15 septembre 2022

Nombre de conseillers : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 15 septembre à 20 h 05, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme HENRION Nathalie, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusées : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme NAVAS Catherine, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, M. PAIN Philippe qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc

Mme SOCQUET Anne-Laure est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,
Vu la délibération n°20171218/02DCC du Conseil communautaire du 18/12/2017 portant conventions avec les communes de BAGE-LA-VILLE et ST-JEAN-SUR-VEYLE pour l'aménagement de la Route de Belin dans le cadre de la zone d'activités Champ du Chêne,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière de développement économique et qu'elle est engagée dans le projet Veyle Nord depuis plusieurs années,
Considérant que de premières conventions avaient été rédigées dot l'objet était de définir le rôle de la Communauté de communes, en tant qu'aménageur de la zone d'activités Veyle Nord, et celui des communes de Saint-Jean-sur-Veyle et Bâgé-Dommartin en tant que propriétaires et gestionnaires de la Route de Belin, voie communale,

Considérant que ces conventions, signées par Saint-Jean-sur-Veyle le 07/02/2019 et Bâgé-Dommartin le 08/01/2018, nécessitent des avenants dues à des changements de caractéristiques du projet, de coûts et de financement et de dates prévisionnelles des travaux,

Considérant que le projet prévoit en effet d'élargir la route de Belin du giratoire jusqu'à l'accès des véhicules à la plateforme logistique sur un linéaire d'environ 100 mètres, que l'élargissement se fera côté Est (soit sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle) faisant évoluer sa largeur ainsi de 3m en moyenne à 7m et qu'elle sera traitée en voirie lourde,

Considérant que la voie intégrera du côté Est (soit sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle) un cheminement piéton (largeur 1.50m, traitement en sable stabilisé) bordé par une bande enherbée d'une largeur de 1.50m accompagnée de plantations arborées haute tige ; que le côté Ouest conservera la trame végétale (haie arbustive et arborée) ;

Considérant que le cout total de l'opération est évalué 232 282 € HT (valeur 04/2022)

Adresse de dépôt : Mairie de Bâgé-Dommartin
001F-200077220-20220915-2022051536-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2022

Considérant que le cout de cet aménagement sera supporté par la Communauté de communes de la Veyle sous la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Réalités

Considérant que le projet d'avenant est joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant aux conventions pour l'aménagement de la Route de Belin dans le cadre de la zone d'activités de Veyle Nord avec les communes de Saint-Jean-sur-Veyle et Bâgé-Dommartin
- AUTORISE la Maire à signer cet avenant
- AUTORISE la Maire à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,
Le 15/09/2022
Le Maire

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.